



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD (arrivée à 19h47, point n°9, délibération n°CM-22-009), M. Daniel LOTAUT (arrivé à 19h47, point n°9, délibération n°CM-22-009), Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT (arrivée à 19h18, point n°4, délibération n°CM-22-004), M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY (arrivé à 19h52, point n°10, délibération n°CM-22-010), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, Mme Béatrice NIAT.

Etaient représentés :

M. Panhavuth HY	pouvoir à M. Teddy VIRALDE
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Mamady Saiba CAMARA	pouvoir à Mme Gülseren EKICI
M. Tolgahan KUS	pouvoir à Mme Buket TEK,
Mme Sarah ILMANY	pouvoir à M. Dean NGUYEN
M. Ayachi BENREHAB	pouvoir à M. Rettina RADJOU

M. Aimé LACHAUD a été désigné comme secrétaire de séance

POINT N°1 : Rapporteur M. MARSEILLE.

OBJET : Convention de partenariat entre Le Lycée d'Enseignement Professionnel « Arthur Rimbaud » et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'accueil d'élèves stagiaires lors d'évènements organisés par la Ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la Convention de partenariat entre Le Lycée d'Enseignement Professionnel « Arthur Rimbaud » et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'accueil d'élèves stagiaires lors d'évènements organisés par la Ville.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°2 : Rapporteur Mme FREY.

OBJET : Exonération des droits d'inscription pour les élèves inscrits au cours de danse classique de la Maison des Arts pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la proposition d'exonérer de droits d'inscription les élèves inscrits au cours de danse classique de la Maison des Arts pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2021/2022.

▶ **DECIDE** l'exonération des droits d'inscription des élèves inscrits au cours de danse classique de la Maison des Arts pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2021/2022.

POINT N°3 : Rapporteur Mme HADJ-AHMED.

OBJET : Conventions d'appui aux associations « En Marche » - « Centre éducatif Charles Péguy » et « Centre Social Les Doucettes » Avenants n°1/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les avenants n°1/2022 aux conventions d'appui avec les associations « En Marche », « Le Centre Social Les Doucettes » et l'association « Centre éducatif Charles Péguy »,

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 12 500 € à l'association « En Marche »,

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Centre éducatif Charles Péguy »,

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 43 500 € à l'association « Le Centre Social Les Doucettes »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°4 : Rapporteur Mme SADASIVAM.

OBJET : Conventions d'appui aux associations « Action pour la Formation et l'Altérité » et le « Centre Charles Péguy - A L'écoute » - Avenants n°2/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les avenants n°2/2022 aux conventions d'appui avec les associations « l'Association Action pour la Formation et l'Altérité » et le « Centre Charles Péguy - A l'écoute ».

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association « Centre Charles Péguy - A l'écoute »

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association « l'Association Action pour la Formation et l'Altérité »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°5 : Rapporteur Mme MORGADO.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui aux associations « Espoir et Création » et « A.S.A.C »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les avenants n°1/2022 aux conventions d'appui avec les associations « Espoir et création » et l'association « A.S.A.C »,

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association « Espoir et Création »,

▶ **APPROUVE** pour 2022 le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « A.S.A.C »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur Mme LANGLOIS.

OBJET : Participation financière de la Ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la Politique de la Ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations gargeoises ci-dessous mentionnées pour l'année 2022,

Nom du porteur	Type de contrat aidé	Part Ville 2021
Espoir et création	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	3 000 €
En marche	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	3 000 €
Pierre de Lune	1 poste d'Adulte Relais	1 000 €
PIMMS	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	3 000 €
Mixages	1 poste d'Adulte Relais	1 000 €
Créative	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	3 000 €
Centre social Les Doucettes	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	3 000 €
Action Plurielle Formation	1 poste en PEC	2 000 €
ASAC	1 poste en PEC	2 000 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°7 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Attribution de la subvention annuelle aux associations élites

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations d'élites pour l'exercice 2022 selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	SIGLE	MONTANT
BOXING CLUB DE GARGES	SANS OBJET	27 600.00
ROLLER HOCKEY GARGES	SANS OBJET	27 600.00
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL	ASCGDF	27 600.00
TOTAL		82 800.00 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°8 : Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

OBJET : Désaffectation et déclassement anticipé du domaine public de la parcelle cadastrée BD n°53 pour partie sise 14 Rue Philibert Delorme - Cession dudit terrain pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 30 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

► **DIT** que la désaffectation matérielle de la parcelle BD n°53 pour partie d'une contenance d'environ 3 448 m², en tant que clôturée et inaccessible au public, est différée et sera constatée par voie d'huissier dans un délai de 18 mois maximum suivant la présente délibération conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

► **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle BD n°53b pour partie d'une contenance d'environ 3 448 m² référencée comme le lot b dans le plan de division annexé et de l'intégrer au domaine privé communal,

► **APPROUVE** la cession du bien sis 14 rue Philibert Delorme, cadastré BD n°53b, sur le plan de division annexé à la présente délibération, pour un montant de 600 000,00 euros (six cent mille euros), hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'une clause résolutoire de plein droit si le déclassement et la désaffectation matériellement constatée dans les conditions prévues ci-dessus ne sont pas intervenus dans ce délai fixé,

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ces affaires.

POINT N°9 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Cession du terrain cadastré AO n°601 sis 16 rue Louis Choix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

► **APPROUVE** la cession de la parcelle AO n°601 sise 16 rue Louis Choix, d'une superficie d'environ 1 003 m² au prix de 270 000,00 euros (deux cent soixante-dix mille euros), hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, au profit de Monsieur Athirayan SANDIRASEGARAM,

► **PRECISE** que cette cession est conditionnée par des clauses suspensives, notamment la démolition et le désamiantage des constructions existantes aux frais de l'acquéreur et l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation individuelle,

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

POINT N°10 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Adoption d'une démarche partenariale d'aménagement durable pour le quartier NPNRU Dame Blanche Nord : signature de la Charte EcoQuartier avec la CARPF, GPA et I3F

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la signature partenariale de la Charte Ecoquartier pour le quartier NPNRU Dame Blanche Nord, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Grand Paris Aménagement et I3F,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte.

POINT N°11 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Dame Blanche Nord – charte partenariale de relogement des phases 2, 3 et 4 des démolitions - Opérations de relogement et de démolition des immeubles sis 3, 4 place Delacroix, 1 à 5 place Léger, 1 à 4 et 5 à 8 place Ingres, 4 rue Paul Gauguin, 1 à 7 et 4 à 22 rue Monet, 2 à 8 et 20 à 24 rue Van Gogh

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les termes du projet de charte partenariale de relogement, annexé à la présente délibération, correspondant aux phases 2, 3 et 4 des démolitions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Dame Blanche Nord ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte partenariale de relogement correspondant aux phases 2, 3 et 4 des démolitions du NPNRU de Dame Blanche Nord ainsi que ses annexes.

POINT N°12 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions foncières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

▶ **PRECISE** que le bilan annuel des acquisitions et cessions sera annexé au Compte Administratif 2021.

POINT N°13 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Marché n° 2019.110 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 11 « Equipements scénographiques » - Modification de contrat n°5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ,

Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

► **APPROUVE** la modification de contrat n°5 au marché n° 2019.110 relative aux travaux d'équipements scénographiques dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse, pour un montant de 139 316,39 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents avec la société AMG-FECHOZ domiciliée au 46 rue Duhesme, Paris (75018),

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°14 : Rapporteur M. BIRINCI.

OBJET : Marché n° 2019.101 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - Lot n° 5 « MENUISERIES INTERIEURES » - Modification de contrat n°9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **APPROUVE** la modification de contrat n°9 au marché n° 2019.101 relative aux travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse pour un montant de 37 560,59 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents avec la société BONARDEL SAS sise 2 avenue du Président Paul Séramy à VULAINES SUR SEINE (77870),

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°15 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Attribution – Etude/Action de mise en place d'une stratégie d'intervention pour le redressement et l'accompagnement des copropriétés du Centre-Ville de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le marché relatif à l'étude-action de mise en place d'une stratégie d'intervention pour le redressement et l'accompagnement des copropriétés du Centre-Ville,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société SEGAT, domiciliée 31, rue Etienne Marey à PARIS (75020), pour un montant de 230 610,00 € HT,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°16 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Construction de la nouvelle crèche DUVIVIER et restructuration du groupe scolaire LANGEVIN – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

▶ **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L2125-1-2°, L2172-1, R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

▶ **DETERMINE** le nombre de 4 candidats maximum admis à concourir,

▶ **APPROUVE** le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux 4 candidats admis à concourir,

▶ **FIXE** le montant de la prime à 65 000,00 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

▶ **PRECISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

▶ **APPROUVE** la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres possédant cette qualification ou une qualification équivalente, ainsi que des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

▶ **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique,

▶ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

POINT N°17 : Rapporteur M. BIRINCI.

OBJET : Marché n° 2019.103 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 4 « menuiseries extérieures et serrurerie métallerie » - Modification de contrat n°6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **APPROUVE** la modification de contrat n°6 au marché n° 2019.103 relative aux travaux de menuiseries extérieures et serrurerie métallerie dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse pour un montant de 74 570,83 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents avec la société DITER S.A domiciliée au 8 bis Allée du Vieux Berger, ZAC Les Bornes du Temps à ARGOEUVES (80470),

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°18 : Rapporteur M. BIRINCI.

OBJET : Marché n° 2019.102 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - Lot n° 9 « COURANT FORT/COURANT FAIBLE » - Modification de contrat n°12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **APPROUVE** la modification de contrat n°12 au marché n° 2019.102 relative aux travaux de courant fort / courant faible dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse pour un montant de 33 295,78 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents avec la société CESA sise 37 route de Vaugirard à MEUDON (92190),

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°19 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,

▶ **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

▶ **PRECISE** qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

▶ **AUTORISE** un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

▶ **CONFIRME** que Monsieur le Maire peut subdéléguer la signature des décisions et actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus aux Adjoints au Maire et Conseillers

Municipaux bénéficiant d'une délégation de signature conformément à l'article L.2122-18 du CGCT et dans les limites fixées par la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),

- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),

- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),

- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT),

► **PRECISE** que la délibération n°CM-21-015 en date du 1^{er} février 2021 initialement prise est abrogée.

POINT N°20 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle : 34 837 988 €.
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (77.89%)
 - Taux indexés (22.11%)
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de dette classée en 1A,
- Les emprunts d'équilibre pour l'année 2022 totaliseraient 22 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien d'une proportion suivante entre taux fixe et taux indexés (environ 70-80% taux fixe et environ 20%-30% taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
 - ⇒ Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Des produits de financement long-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.
 - ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor, ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
 - ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,

- Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- Des produits de financement court-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - ⇒ Le montant maximum est de 10 M€.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
 - Des produits de couverture dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans. Elle ne peut en aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquels ces opérations sont adossées.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :

- Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés ;
- A procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,

A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

POINT N°21 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Mise à jour du plan comptable M57

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **FIXE** les nouvelles durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations acquises comme convenu en annexe.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°22 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Vente d'un bien par la plateforme Webenchères – Renault master

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à vendre le Renault master à la société COULON Martial sise 106 bis boulevard Ney, 75018 PARIS pour un montant de 7 035 €,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente,

▶ **DIT** que les recettes tirées de cette vente seront inscrites au budget.

POINT N°23 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour le collège Pablo Picasso et Lycée Simone de Beauvoir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative selon la répartition ci-après :

Etablissements	Projets	Subventions financières
Lycée Simone de Beauvoir	Sortie Parc de la Villette : Projet autour de l'expression corporelle Visite d'une exposition autour de l'histoire de la danse à la Philharmonie Participation à un spectacle de danse. 34 élèves	270 €
Collège Pablo Picasso	Projet Street Art et multiculturalité : Visite dans Paris, étude des œuvres, à travers des séquences pédagogiques en arts plastiques, espagnol et anglais Réalisation d'une fresque Murale 65 élèves	2 500 €

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°24 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Octroi de la garantie financière annuelle à l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Garges-lès-Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°25 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier actualisé tel que présenté en annexe de la présente délibération,

▶ **DIT** que le règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé par délibération,

▶ **DIT** qu'une copie de ce règlement sera adressée à l'ensemble de l'assemblée délibérante

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT N°26 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Créations de postes au tableau des effectifs de la Ville au 14 février 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Teddy VIRALDE, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANÉ, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, Mme HADJ-AHMED Malika, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS selon pouvoir donné à Mme Buket TEK, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

▶ **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentés pour chacun d'eux,

▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures et dix-huit minutes.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 18 février 2022

 Le Maire
Benoit JIMENEZ